

Extrait du Règlement de circulation de la Ville de Strasbourg au 20/01/2012

ABREUVOIR (RUE DE L')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *impair*, sur **10 m** à partir de l'immeuble 14 rue Paul Janet (a.m.10/11/1995) - (d.t.09/01/1996)

ADELE RITON (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *pair*:

* au droit de l'immeuble n°10 (sur 6 m) (a.m.19/02/2002) - (d.t.18/03/2002)

* devant l'immeuble n° 8, sur 6 mètres (a.m. 19/03/2007 P2007-038)

ADLER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *pair*, au n°18, sur 15 mètres (a.m. 23/02/2011 P2011-016)

ALPES (QUAI DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- Côté *impair*, sur 10m, devant l'immeuble N°15 (a.m.28/09/1994) - (d.t.13/10/1994)

ALTENHEIM (ROUTE D')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *pair*, devant l'immeuble n°52, sur 8 mètres (a.m. 30/05/2011 P2011-053)

ANDLAU (RUE D')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *pair*, sur **10 m**, le long de la façade de l'immeuble n°20 Boulevard de Lyon (a.m.05/06/2002) -

(d.t.15/07/2002)

ANDRE MALRAUX (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- à hauteur de l'accès au monte-charge du Théâtre National de Strasbourg, sur 20 mètres (a.m.09/03/2004)

-(d.t. 31/03/2004/01/04/2004)

ANVERS (BOULEVARD D')

Réglementation 4.07.02 :

Extrait du Règlement de circulation de la Ville de Strasbourg
20/01/2012

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair :*

* devant l'immeuble n° 81 " 2 emplacements en épi" (a.m. 06/08/2004)

* devant l'immeuble n°21, sur 10 mètres (a.m. 27/11/2008 P2008-167)

* devant l'immeuble n°49, sur 5 mètres (a.m. 24/11/2008 P2008-160)

- *côté pair :*

* devant l'immeuble n° 26 " 1 emplacement en épi" (a.m. 15/10/2004) - (d.t. 15/11/2004/01/12/2004)

* devant l'immeuble n° 28 a " 1 emplacement en épi " (a.m. 09/11/2004) (d.t.29/11/2004 - 06/01/2005)

Les arrêts motivés des véhicules dans l'aire d'arrêt et de livraison doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du code de la Route

ARC EN CIEL (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur 18 mètres à la hauteur de l'immeuble n°17 (a.m.14/08/1996) - (d.t.29/01/1996)

ARISTIDE BRIAND (AVENUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant l'immeuble n°6, sur 2 emplacements en épi (a.m. 06/08/2009 P2009-107)

ARQUEBUSIERS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur 12 m, à partir du débouché de la chaussée reliant l'immeuble 1, rue des Arquebusiers à la chaussée principale (a.m. 07/10/1997)

AUSTERLITZ (PLACE D')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur 15 m devant l'immeuble n° 24 rue d'Austerlitz, façade côté place d'Austerlitz (a.m. 03/10/2007 P2007-155)

BALAYEURS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant le n° 7 (a.m.05/01/1983) - (d.t.23/02/1983)

BALBRONN (RUE DE)

Réglementation 4.07.02. :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, sur 20 m à hauteur des immeubles 14 à 18.

Seul l'arrêt est autorisé dans cette zone les jours scolaires, entre 7h30 et 18h, le stationnement y étant autorisé en dehors de ces jours et heures. (a.m. 30/03/2006 P2006-046)

BALDNER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, devant l'immeuble n° 27, sur 8 mètres (a.m. 19/09/2006 P2006-145)

BALDUNG GRIEN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, sur **10 m** devant l'immeuble n° 6 (lycée Jean Geiler de Kaysersberg) (a.m.17/09/1999) - (d.t..21/09/1999)

BALE (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair:

* depuis la sortie cochère de l'immeuble n° 130 et jusqu'à l'intersection avec la rue de la Ziegelau

* le long de l'immeuble n° 138, rue de Bâle.(a.m.20/07/1998) - (d.t.02/09/1998)

* devant l'immeuble n°16, sur 1 emplacement en épi (a.m. 12/07/2007 P2007-103)

* devant l'immeuble n° 4, sur 1 emplacement en épi (a.m. 20/04/2009 P2009-052)

BARR (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE IMPAIR**, sur **15 m**, avant l'immeuble n° 5 (a.m.19/09/1990) - (d.t.28/11/1990)

BATELIERS (QUAI DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté immeubles, au droit des n°s 3 et 4 (a.m.25/11/1999) - (d.t.14/01/2000)

- devant l'immeuble n° 13. L'arrêt des véhicules y est limité en permanence au temps strictement nécessaire aux opérations de desserte (a.m.29/01/1993) - (d.t.18/02/1993)

- côté immeubles, devant l'immeuble n° 20, sur 10 mètres (a.m. 31/05/2007 P2007-078)

BATELIERS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE PAIR**, sur **10 m**, devant les immeubles n°s 6 et 8 (a.m.25/06/1991) - (d.t.17/10/1991)

BERNE (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur **12 m**, devant l'immeuble n° 21 (a.m.14/03/2000) - (d.t.06/04/2000)

- côté **impair**, sur **10 m** au droit de l'immeuble n°9 (a.m.31/05/2002) - (d.t.11/07/2002)

BITCHE (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- depuis la sortie cochère de l'immeuble n°6 et sur **10 mètres**.

Les arrêts motivés des véhicules doivent être limités en permanence au temps strictement nécessaire aux opérations de desserte. (a.m.01/12/1997)

BLESSIG (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, angle boulevard de la Victoire, sur 6 mètres (a.m. 08/03/2011 P2011-019)

BOECKLIN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair:*

* devant l'immeuble n° 94, sur 10 mètres (a.m.20/05/2010 P2010-072)

* devant l'immeuble n° 82 "**1 emplacement**"

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

Le stationnement illicite à cet emplacement est considéré comme "**gênant**" en vertu de l'article R 37-1 du Code de la Route. (a.m.17/08/1999)

BOSTON (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair, angle place de l'Esplanade, devant l'immeuble n° 1, sur 10 mètres (a.m. 11/09/2007 P2007-146)*

BOUCHERS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair :*

* sur **10 m** devant les immeubles n° 3 et 5

* sur **10 m** au droit des immeubles n° 37/39 (a.m.17/09/1999) - (d.t.14/10/1999)

- *côté pair :*

* sur **10 m** à hauteur des immeubles n°s 2 et 4 (a.m.11/09/1997)

BOUXWILLER (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE IMPAIR :

- sur **10 m**, devant l'immeuble n° 9 "**crèche**" (a.m.09/12/1991) - (d.t.14/01/1992)

COTE PAIR :

- devant l'immeuble n° 8 rue du Travail, sur 10 mètres (a.m 09/02/2007 P2007-022)

BRIGADE ALSACE LORRAINE (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *COTE IMPAIR, sur 15 m, devant l'immeuble n° 17, angle quai du Général Koenig (a.m.03/03/1995) - (d.t.29/03/1995)*

BROGLIE (PLACE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- le long des immeubles n°s 9 à 15 (a.m.04/12/1998)

- sur la chaussée principale, côté terre-plein sur **10 m** face à l'immeuble n° 11 (a.m.04/07/2000) - (d.t.27/07/2000)

BRULEE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *COTE PAIR, entre l'entrée cochère de l'immeuble n° 2b, et la rue du Dôme (a.m.02/05/1989)*

CHARLES ALTORFFER (QUAI)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- à hauteur des immeubles n°s 7 et 8 (a.m.05/12/2002) - (d.t.03/04/2003)

CHARMILLE (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair:*

* sur **12 m**, à hauteur des immeubles n°s 29 et 31. (a.m.20/07/1998) - (d.t.28/07/1998)

* devant l'immeuble n°21, sur 10 mètres (a.m. 30/05/2011 P2011-052)

CHATENOIS (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, sur 5 m au droit de l'immeuble n° 2

- côté impair, sur 10 m, côté immeuble 64 route du Polygone (a.m. 08/07/2008 P2008-090)

CHEVREUIL (RUE DU)

Extrait du Règlement de circulation de la Ville de Strasbourg
20/01/2012

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant l'immeuble n° 8 - 1 emplacement. (a.m. 20/05/2010 P2010-075)

CHOPIN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair*, sur **10 m** en face de l'immeuble n° 10 (a.m.11/04/1997) - (d.t.02/07/1997)

CIGOGNES (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, sur 10 mètres, au droit de l'immeuble n°1 (a.m. 22/08/2011 P2011-084)

CLEMENCEAU (BOULEVARD)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE IMPAIR**, devant l'immeuble n° 55 (a.m.12/02/1996) - (d.t.16/04/1996)

- **COTE PAIR:**

- sur **15 m**, devant l'immeuble n° 40 (a.m.07/05/2002) - (d.t.03/06/2002)

- sur **10 m**, devant l'immeuble n°56 (a.m.07/08/2001) - (d.t.21/09/2001)

- Chaussée secondaire du côté pair, devant l'immeuble n° 2, à hauteur de la place du Faubourg de Pierre, sur 5 mètres (a.m. 29/01/2007 P2007-010)

CLEMENT (PLACE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant l'immeuble n° 2, sur 10 mètres (a.m. 22/10/2007 P2007-163)

COLMAR (AVENUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair

* en face de l'immeuble n°221a, sur 5 mètres (a.m. 10/07/2007 P2007-099)

* devant l'immeuble n°95, sur 6 mètres (a.m. 28/04/2008 P2008-065)

* sur 10 m, devant l'immeuble n° 81. (a.m. 07/08/2001 P2001-044)

* sur 10 m, devant l'immeuble n° 53 (a.m. 07/08/2001 P2001-044)

* devant l'immeuble n°289, sur 9 mètres (a.m. 11/06/2010 P2010-082)

* à hauteur de l'immeuble n°31, sur 10 mètres (a.m. 05/05/2011 P2011-041)

- côté pair

* angle rue Saint-Erhard, en face de l'immeuble n°89, sur 15 mètres (a.m. 08/09/2009 P2009-118)

CONSEIL DES QUINZE (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant l'immeuble n° 48, sur 6 mètres. (a.m. 17/06/2011 P2011-065)

COURSE (PETITE RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE PAIR:** - entre la rue Déserte et l'immeuble n°8 (a.m.08/01/1979/25/09/2000) - (d.t.07/02/2001)

- devant l'immeuble n°4 (a.m.25/09/2000) - (d.t.07/02/2001)

- **COTE IMPAIR:** - devant l'immeuble n°19 (a.m.25/09/2000) - (d.t.07/02/2001)

COURSE (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair :

* devant l'immeuble n° 21

- côté pair :

* devant l'immeuble n° 32, sur 10 mètres (a.m. 26/09/2005 P2005-142) - (d.t. 14/11/2005 - 16/11/2005)

CUIVRE (CHEMIN DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, en face de l'établissement n°3, sur 10 mètres (a.m. 28/07/2008 P2008-104)

DESAIX (QUAI)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté immeubles, devant l'immeuble n° 3, sur 10 mètres (a.m. 27/11/2006 P2006-203)

DESERTE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair :

* sur 15 mètres (3 emplacements) devant l'immeuble n° 1 (a.m. 29/08/2005)

* sur 10 mètres (2 emplacements) devant l'immeuble n° 19 (a.m. 29/08/2005)

DIVISION LECLERC (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE IMPAIR,

- sur 10 m, à partir de la rue du Paon (a.m.10/03/1994) - (d.t.26/11/1994)
- sur 10 m, à partir de la rue de l'Ail (a.m.10/03/1994) - (d.t.26/11/1994)
- sur 10 m, devant l'immeuble n° 9 (à partir de la rue du Paon) (a.m.24/06/1999) - (d.t.19/07/1999)
- sur 10 m, au droit de l'immeuble n°3 (a.m.05/04/2002 P2002-040) - (d.t.02/05/2002)
- sur 10 mètres devant l'immeuble n°7 (a.m. 30/10/2007 P2007-174)

DORDOGNE (BOULEVARD DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair :

- * sur 5 m devant l'immeuble n° 3 (a.m. 12/05/2005) - (d.t. 12/04/2005 - 26/04/2005)

DOUANE (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant l'entrée de la galerie de l'Ancienne Douane, sur 12 m avant le passage-piétons situé à l'angle avec la rue du Vieux-Marché-aux-Poissons.(a.m.14/09/1998) - (d.t.09/10/1998)

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de livraison ou de chargement des marchandises entre 8 h et 19 h. (a.m..07/02/1984/15/10/1998) - (d.t.23/02/1984/26/10/1998)

- côté impair, devant l'immeuble n° 9

Le stationnement illicite à cet emplacement visé est considéré en permanence comme gênant en vertu de l'article R 37-1 du Code de la Route.

Les arrêts motivés des véhicules à cet emplacement devront être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. (a.m.25/02/1999) - (d.t.16/03/1999)

ECARLATE (RUE DE L')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- "2 emplacements" en épi devant l'immeuble n° 1 (a.m.02/05/1989) - (d.t.12/07/1989)

EDEL (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, à l'angle de l'Avenue de la Forêt Noire, devant l'immeuble n° 22, sur 10 mètres (a.m. 28/04/2005) - (d.t. 08/06/2005 - 25/07/2005)

EHRMANN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, sur 18 m devant le Centre de Réadaptation Fonctionnelle n° 19

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de livraison ou de chargement des marchandises.

Le stationnement illicite à cet emplacement est considéré comme gênant au sens de l'art. R 37-1 du Code de la Route. (a.m.11/02/2000) - (d.t.16/05/2000)

- côté pair, sur 10 m devant l'immeuble n°20 (a.m.24/08/2001) - (d.t.21/09/2001)

ENGELBREIT (RUE DE L')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

Extrait du Règlement de circulation de la Ville de Strasbourg
20/01/2012

COTE IMPAIR, sur **10 m** devant l'immeuble n° 25 **stationnement interdit qualifié "gênant" en permanence**
(a.m.22/09/1995) - (d.t.07/11/1995)

ERCKMANN CHATRIAN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur **10 m** à hauteur des immeubles n° 10 et n°12 (a.m.18/07/2000) - (d.t.18/09/2000)

ETUDIANTS (PLACE DES)

Réglementation 4.06.21 :

STATIONNEMENT PAYANT "RESIDANT"

Zone 2 - (a.m. 06/12/2006 P2006-210)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE PAIR**, entre la rue de la Mésange et le passage de la Pomme de Pin (a.m.28/11/1979) -
(d.t.06/12/1979)

ETUDIANTS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE PAIR**, devant l'immeuble n° 10 (a.m.09/07/1981) - (d.t.31/07/1981)

FAUBOURG NATIONAL (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **côté impair :**

* entre la rue Martin Bucer et l'impasse Sainte-Barbe (a.m.26/05/2000) - (d.t.27/06/2000)

* à hauteur des immeubles n° 43 et 45, sur **20 mètres**

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route
(a.m. 17/05/2004)

* devant l'immeuble n°31 (a.m. 09/06/2004)

- **côté pair :**

* devant l'immeuble n°68a sur **10 m**

les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route (a.m. 09/06/2004)

* devant les immeubles n°58 et 60, sur **10 m** (a.m. 21/11/2005 P2005-178)

* devant l'immeuble n° 53, sur **10 m** (a.m. 05/01/2006 P2006-002)

FAUBOURG DE PIERRE (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

Côté pair :

- devant l'immeuble n° 6 et 8 - sur 10 m.
- devant l'immeuble n° 34 - sur 10 m (a.m.06/03/2000)
- devant les immeubles n° 40 et 42 - 2 emplacements
- devant l'immeuble n° 48 - sur 7 m à l'emplacement matérialisé sur trottoir (a.m. 07/03/2005) - (d.t. 30/03/2005 - 18/05/2005)

Côté impair :

- devant les immeubles n° 41-43 sur 10 m
- devant l'immeuble n° 65 - sur 10 m (a.m. 20/05/2010 P2010-075)

FAUBOURG DE SAVERNE (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, respectivement 1 emplacement au droit de chaque immeuble suivant :
- n° 7, 29, 33, 35, 41, 43 et 45 (a.m. 12/05/2010 P2010-064)

FINKMATT (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE PAIR**, devant les immeubles n°s 4 et 6 (a.m.26/08/1994) - (d.t.30/07/1994)

FINKWILLER (QUAI)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant les immeubles n°5 et 6 (a.m. 18/07/2008 P2008-099)

FINKWILLER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE PAIR :

- devant l'immeuble n° 5 (a.m. 10/06/2008 P2008-076)

FISCHART (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE IMPAIR**, sur **10 m** devant les immeubles n°s 5 et 7 (Archives du Bas-Rhin) (a.m.12/06/1995) - (d.t.04/07/1995)

FLANDRE (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE PAIR**, dans le renforcement du trottoir devant le jardin d'enfants.(a.m.18/11/1994) - (d.t.07/12/1995)

FONDERIE (PETITE RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

Extrait du Règlement de circulation de la Ville de Strasbourg
20/01/2012

- côté et le long de l'Espace Schoepflin

Les arrêts motivés dans cette zone devront être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 37-1 du Code de la Route (a.m.28/08/2000) - (d.t.20/09/2000)

FONDERIE (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02. :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, à hauteur de l'immeuble n°12, sur 10 mètres (a.m. 30/05/2011 P2011-054)

FORET NOIRE (AVENUE DE LA)

Réglementation 4.07.02. :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair:

* devant l'immeuble n° 55, 1 emplacement en longitudinal (a.m. 14/02/2011 P2011-014)

* devant l'immeuble n°23, 1 emplacement en épi (a.m. 31/07/2008 P2008-110)

* devant l'immeuble n° 29, sur 1 emplacement en épi.(a.m. 17/06/2011 P2011-066)

* devant l'immeuble n° 71, 1 emplacement longitudinal(a.m. 12/05/2010 P2010-064)

FOSSE DES TANNEURS (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair :

* devant les immeubles n° 12 et 14, sur 10 m

* devant les immeubles n° 28-30, sur 10 m

* devant l'immeuble n° 34, sur 8 m

- côté impair :

* devant l'immeuble n° 35, sur 10 m

* devant l'immeuble n° 41, sur 15 m (a.m. 01/07/2010 P2010-092)

FOSSE DES TREIZE (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

côté impair :

- devant les immeubles n°s 15 et 17 sur **50 m** (a.m.01/12/1994/02/04/1997/05/05/1997)

- devant les immeubles n°s 35 et 37, sur **12 m** (a.m.19/03/1990/27/03/1990/02/04/1997/05/05/1997)

- devant l'immeuble n°11a, sur 10 m (a.m.19/09/2002) - (d.t.08/10/2002)

- sur la longueur de la façade de l'immeuble n° 27 (a.m.20/09/1994/02/04/1997/05/05/1997) - (d.t.13/10/1994)

Le stationnement des véhicules dans ces zones est interdit et qualifié "gênant" entre 8 h et 19 h, les jours ouvrables (a.m.17/03/1989/19/10/1989/27/04/1993/02/04/1997) - (d.t.27/04/1989/22/11/1989)

FRANCOIS MITTERRAND (AVENUE)

Extrait du Règlement de circulation de la Ville de Strasbourg
20/01/2012

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair: devant l'immeuble n° 11, sur 10 mètres (a.m. 05/01/2009 P2009-001)

- côté pair, à hauteur l'immeuble n° 18, sur 10 mètres (a.m. 23/04/2010 P2010-055)

FRANCOIS-XAVIER RICHTER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant l'immeuble n° 6, sur 8 mètres (a.m. 30/06/2008 P2008-082)

FRERES (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant les immeubles n° 20 et 22, sur 15 mètres

Les arrêts motivés des véhicules dans cette aire d'arrêt et de livraison doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de dépose et d'embarquement de personnes et de chargement et de déchargement de marchandises, les jours ouvrables entre 6 h et 19 h. (a.m. 13/09/2010 P2010-132)

FRITZ (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE IMPAIR**, sur 10 m, devant l'immeuble n° 13 (a.m.18/04/1996) - (d.t.06/05/1996)

GARE (PLACE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- dans les niches aménagées à cet effet

*chaussée Est :

- entre le boulevard de Metz et la Petite rue de la Course

- entre la rue Kuhn et le boulevard du Président Wilson

* voie de desserte Est, le long et du côté des hôtels, entre la Petite rue de la Course et la rue Kuhn (voir également Régl. 4.03.05 et 4.03.06)

Le stationnement y est interdit et qualifié " gênant " en permanence, en vertu de l'art. R417-10 du Code de la Route, avec arrêt autorisé le temps strictement nécessaire aux opérations de déchargement ou de chargement, à l'exclusion des deux emplacements réservés aux personnes handicapées (voir Réglementation 4.08.03) (a.m. 07/06/2007 P2007-081)

GAZON (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, sur 10 m devant l'immeuble n° 40. (a.m.15/11/1996) - (d.t.03/03/1997)

GEILER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant l'immeuble n° 9 rue de Verdun, sur 10 m (a.m. 08/09/2009 P2009-115)

GENERAL DE CASTELNAU (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE IMPAIR :

- sur 10 m devant l'immeuble n° 17 (a.m.12/02/1996) - (d.t.16/04/1996)

- sur 10 m devant l'immeuble n° 11 (a.m.14/05/1997) - (d.t.26/06/1997)

GENERAL EISENHOWER (PLACE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair :*

* *sur 15, côté église Saint-Paul, à hauteur de l'immeuble n° 5 (a.m. 08/02/2006 P2006-021)*

Les arrêts motivés des véhicules dans cette aire d'arrêt de livraison doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de dépose et d'embarquement de personnes et de chargement et de déchargement de marchandises.

Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route

Réglementation 4.08.03 :

STATIONNEMENT POUR HANDICAPES SUR LA VOIE PUBLIQUE

- *"1 emplacement" côté impair à l'approche de l'intersection avec l'avenue des Vosges (a.m.19/05/2000) - (d.t.29/08/2000)*

GENERAL GOURAUD (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair, devant l'immeuble n° 14, sur 10 mètres (a.m. 17/11/2006 P2006-198)*

GENERAL KOENIG (QUAI DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair, sur 25 m au droit de l'immeuble n° 4*

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement

Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route (a.m. 13/05/2004) -(d.t. 14/18/05/2004)

GENERAL RAPP (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair :*

* *devant l'immeuble n° 2b, "Hôtel LUTETIA" (a.m.20/10/1993)*

- *côté impair :*

* *depuis son intersection avec l'avenue des Vosges et sur une longueur de 10 mètres. (a.m.08/06/1998) - (d.t.08/07/1998)*

Extrait du Règlement de circulation de la Ville de Strasbourg

20/01/2012

* *devant l'immeuble n° 11, sur 10 mètres (a.m. 20/10/2005 n° P2005-158)*

GENEVE (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *COTE PAIR :*

* *sur 10 m, au droit de l'immeuble n°2 (a.m.25/11/2002) - (d.t.20/03/2003)*

- *côté impair, sur 10 m à hauteur de l'immeuble n° 11, l'arrêt seul étant autorisé, en permanence, sur cet emplacement (a.m. 01/08/2007 P2007-118)*

GEORGES WODLI (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair,, devant les immeubles n°s 6 et 8.

(a.m.25/03/1998) - (d.t.16/04/1998)

- côté impair, devant l'immeuble n° 7, sur 11 m (a.m. 03/07/2006 P2006-103)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté **impair**, sur **15 m**, à hauteur de l'immeuble n° 5 (a.m.15/01/2001) - (d.t.06/02/2001)

GLOXIN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, devant l'immeuble n° 7, à l'angle de la rue du Fossé des Treize, sur 7 mètres (a.m. 23/11/2006

P2006-201)

GOETHE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté **impair**, sur **10 m** au droit de l'immeuble (jardin d'enfants RECHIT OHMA) (a.m.19/02/2002) -

(d.t.17/04/2002)

GRAND COURONNE (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté **pair** : dans la zone matérialisée au droit de la crèche (n° 10). Le stationnement y est interdit et qualifié gênant (art. R 417/10 du Code de la Route) les jours ouvrables de 7 h à 19 h. Seul l'arrêt est autorisé dans cette zone durant le temps strictement nécessaire aux opérations d'embarquement et de débarquement (a.m. 31/05/2005)

GRAUMANN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE IMPAIR**, sur **15m**, à partir de la rue Finkmatt (a.m.21/02/1995)

GROSSAU (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant l'immeuble n°36, sur 8 m (a.m.19/09/2002) - (d.t.10/02/2003)

GUSTAVE DORE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant l'immeuble n° 4: " 1 emplacement" (a.m. 26/01/2009 P2009-017) (d.t. 16/02/2009)

HAGUENAU (PLACE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

Au droit de l'entrée de la Clinique Adassa (n°13):

- les arrêts motivés dans cette zone devront être limités en permanence au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement, le stationnement illicite y est considéré comme gênant (a.m.20/03/2000) - (d.t.27/04/2000)

- côté pair, à hauteur de l'immeuble n° 6, 1 emplacement en épi. (a.m. 08/04/2011 P2011-030)

HOHWALD (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair* : à hauteur de l'immeuble n°25 Boulevard de Lyon, sur 10 mètres (a.m.16/09/2003) - (d.t.30/09/2003/06/10/2003)

HOPITAL (ROUTE DE L')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair*, devant l'immeuble n° 51 (a.m.10/09/1998) - (d.t.09/10/1998)
- *côté pair*, devant l'immeuble n° 62, sur 7 mètres (a.m. 14/12/2009 P2009-187)

JACOB (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

côté impair, devant l'immeuble n°23, sur 10 mètres (a.m. 10/04/2006 P2006-056)

JACQUES KABLE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair*:
* devant l'immeuble n° 58, sur 10 mètres (a.m. 17/05/2004) - (d.t. 10/17/06/2004)
* devant le n°18, sur 15 mètres (a.m. 15/06/2011 P2011-063)

JACQUES PEIROTÉS (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair*, devant l'immeuble n°18, sur 10 mètres (a.m. 05/07/2010 P2010-095)

JEAN JAURES (AVENUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair*:
* devant l'immeuble n° 35, sur 8 m
- *côté pair*:
* devant l'immeuble n° 4, sur 5 m (a.m. 02/03/2009 P2009-026)
* au droit de l'immeuble n° 42, sur 5 m
* au droit de l'immeuble n° 74, sur 10 m (a.m. 26/10/2006 P2006-179)
- à hauteur du square Raymond Klee, au droit de l'immeuble 100, rue Jean-Jaurès (1 emplacement en épi) (a.m. 02/03/2009 P2009-026)

JEAN MACE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair*, sur 6 m au droit de l'immeuble 1a (a.m.02/12/2002) - (d.t.03/04/2003)

JEAN-PAUL DE DADELSEN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur 15 m sur le trottoir devant la Maison de l'Enfance des Poteries.
L'arrêt du bibliobus est également autorisé dans cette zone (a.m. 07/06/2006 P2006-110)

JEAN-SEBASTIEN BACH (BOULEVARD)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, sur **15 m** au droit des immeubles n° 6 et 8 (a.m.10/01/2001) - (d.t.03/04/2001)

- côté pair, sur **15 m** au droit de l'immeuble 8a

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement

Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'art r417-10 du code de la route (a.m.06/08/2004) - (d.t.?)

JEANNE D'ARC (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

* côté impair, sur **7 m** de long, le long de la façade de l'immeuble 50, route de La Wantzenau (a.m.07/10/2009 P2009-137)

JEU DES ENFANTS (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant le N° **16 et 20** (a.m. 30/05/1979) - (d.t. 31/05/1979)

côté pair :

* sur **10 mètres**, à partir de la rue du 22 Novembre

côté impair :

* devant l'immeuble n° 27, sur **10 mètres** (a.m. 20/03/2003)

JOSEPH GUERBER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- Le long de l'immeuble n°36, rue du Lazaret. Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone devront être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement (a.m.25/09/2000) - (d.t.06/11/2000)

JUIFS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE IMPAIR**, entre les immeubles n° 9 et 11, sur **10 m** (a.m.26/05/2000) - (d.t.15/05/2000/22/06/2000)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté Hôpital, entre la sortie cochère de la Faculté de Médecine et celle de la crèche des Hôpitaux Universitaires "**4 emplacements en épi**" (a.m.23/02/1993) - (d.t.14/04/1993)

KOCH (QUAI)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté immeubles, sur **15 m** à partir de l'avenue de la Liberté, à hauteur de l'hôtel Régent Contades (a.m.09/12/1998) - (d.t.22/01/1999)

- côté Ill, sur **15 m**, en amont de son intersection avec l'avenue de la Marseillaise (a.m.04/02/2000) - (d.t.17/02/2000)

KOENIGSHOFFEN (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE PAIR, sur une longueur de **15 mètres** depuis la sortie cochère de l'immeuble n°2 et en direction du pont SNCF. (a.m.30/09/1997)

KRUTENAU (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair:

* **sur 10 m**, devant l'immeuble n°52 (a.m.07/11/2000) - (d.t.15/01/2001/22/01/2001)

* devant l'immeuble n° 58, sur 10 mètres (a.m. 06/04/2009 P2009-047)

- côté impair, devant le bâtiment n°7a, sur 10 mètres (a.m. 30/11/2006 P2006-207)

KUHN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair:

* sur 15 m à partir de la rue Kageneck (a.m. 06/06/1996) - (d.t. 03/09/1996)

* angle rue Thiergarten, devant l'immeuble n°24, sur 10 mètres (a.m. 14/11/2008 P2008-154)

- côté impair:

* devant l'immeuble n° 21 (a.m. 16/06/2008 P2008-078)

- côté impair, devant l'immeuble n° 1, sur 15 mètres (a.m. 12/05/2010 P2010-064)

LAUSANNE (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair :

* sur le parking à hauteur de l'immeuble n° 21, sur 15 mètres (a.m. 16/10/2006 P2006-170)

LEICESTER (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE PAIR**, sur 50 m, à hauteur des immeubles n°s 8 et 10 (a.m.01/12/1995/04/06/1998/22/01/1999) - (d.t.01/12/1995/07/07/1998/01/03/1999)

LEON DACHEUX (AVENUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant l'immeuble n°96, sur 12 m. (a.m.23/02/2011)

LIBERATION (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE IMPAIR, sur 5 mètres de part et d'autre de l'accès à l'immeuble n° 5 (a.m.21/09/1995) -

(d.t.09/11/1995)

LIBERTE (AVENUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, au droit de l'immeuble n° 8 "Hôtel Régent Contades" (a.m.09/12/1998) - (d.t.22/01/1999)

LOBSTEIN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, sur 10 m, au droit de l'immeuble n°2 (a.m.21/09/2001) - (d.t.15/11/2001)

LOTHAIRE (RUE) 4.07.024.08.03

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **côté pair :**

* devant l'immeuble n° 88 route des Romains, "2 emplacements en épi" (a.m. 22/11/2005 P2005-179)

LOUIS APFFEL (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE PAIR, sur 10 m, avant la porte cochère de l'immeuble 4, place de la République "Direction des Services Fiscaux" (a.m.11/07/1994) - (d.t.30/09/1994)**

LUCERNE (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- au débouché de la rue des Zouaves

Les arrêts motivés des véhicules doivent être limités en permanence au temps strictement nécessaire aux opérations de livraison ou de chargement des marchandises (a.m.29/01/1988/26/06/1998) - (d.t.14/03/1988/22/07/1998)

- **côté pair :**

Devant l'immeuble N°2 rue de lausanne, sur 15 m (a.m. 17/06/2004) - (d.t. 22/07/2004)

LYON (BOULEVARD DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **côté pair :**

* **sur 10 m, devant l'immeuble n° 28 rue de Molsheim (a.m.07/12/2000) - (d.t.21/09/2001)**

* **sur 10 m, devant l'immeuble n°12 (a.m.07/08/2001) - (d.t.21/09/2001)**

* **sur 10 m, devant l'immeuble n° 22 (a.m. 10/03/2005) - (d.t. 12/04/2005 - 26/04/2005)**

- **côté impair :**

* **devant l'immeuble n° 15, sur 13 m (a.m.28/02/2001) - (d.t.06/04/2001)**

- sur le terre-plein central, en face de l'immeuble n° 8, sur 2 emplacements en épi (a.m. 06/06/2006 P2006-081)

Les arrêts motivés des véhicules dans ces zones doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route

MAGASINS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **côté impair :**

* devant l'immeuble n° 3, sur 10 mètres (2 emplacements)

* devant l'immeuble n° 5 (1 emplacement)

* devant l'immeuble n° 15, sur 10 mètres (2 emplacements)

* devant l'immeuble n° 21 (1 emplacement) (a.m. 15/09/2005)

- **côté pair :**

* en face de l'immeuble n° 11, sur 5 mètres (a.m. 20/03/2007 P2007-041)

MAIRE DIETRICH (QUAI DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté immeubles, devant la façade de l'immeuble n° 11 place de l'Université, sur 6 mètres (a.m. 26/10/2009 P2009-154)

MAIRE KUSS (RUE DU)

Réglementation 4.03.05 :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE "GENANT"

- des deux côtés de la rue, entre la rue Déserte et la rue Kageneck, sauf dispositions prévues à la réglementation 4.07.02 (a.m.02/05/1995/25/01/1996/19/11/1996) - (d.t.17/05/1995/07/02/1996/03/12/1996)

MARAIS KAGENECK (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- en épi, en face de l'immeuble n° 9 "**1 emplacement**" (a.m.16/09/1998) - (d.t.26/10/1998)

MARAIS VERT (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE IMPAIR :**

- sur **10 m**, face à la rue de l'Ancienne Gare (a.m.07/06/1994)

- côté **impair**, devant les immeubles n°27 et 29, sur **10 m** (a.m.10/02/2003) - (d.t.26/03/2003)

MARBACH (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- en face de l'immeuble n° 10 (a.m.24/11/1980) - (d.t.21/01/1981)

MARCHE NEUF (PLACE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

* dans l'angle formé par les immeubles n°s 10 et 11.

* devant l'immeuble n° 2, "**2 emplacements en épi**" (a.m.19/09/1990) - (d.t.25/10/1990)

MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (PLACE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant l'entrée de l'immeuble de la Bourse situé au n° 1, sur 3 emplacements en épi. (a.m. 08/04/2011 P2011-032)

MARECHAL FOCH (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE PAIR:

- sur **15 m**, à partir de la rue Finkmatt (a.m.06/02/1996) - (d.t.24/01/1997)

- sur **12 m**, devant l'immeuble n° 16 (a.m.10/01/2001) - (d.t.15/02/2001)

COTE IMPAIR :

* sur **10 m**, devant l'immeuble n° 19 (a.m. 28/10/2004) - (d.t. 20/12/2004 - 12/01/2005)

* devant les immeubles n°1 et 3 sur 15 mètres (a.m. 29/01/2007 P2007-008)

MARECHAL LEFEBVRE (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté **impair**, devant le bâtiment n° 1, sur 10 mètres sur le trottoir (a.m. 05/10/2006 P2006-164)

MARKSGARTEN (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté Sud, entre le parc de l'Etoile et l'entrée du parking public du Centre Administratif, sur 30 m.
L'arrêt dans cette zone est autorisé durant le temps strictement nécessaire aux opérations de desserte.
Le stationnement y est interdit et qualifié gênant (art. R 417-10 du Code de la Route) (a.m. 07/09/2006 P2006-136)

MARNE (BOULEVARD DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté **impair**, à hauteur de l'immeuble n° 1 (a.m.11/04/1997) - (d.t.02/07/1997)
- côté **pair**, à hauteur de l'immeuble n°54 sur 10 m (a.m.01/10/2002) - (d.t.04/10/2002)

MARTIN BUCER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant l'immeuble n° 8, sur **10 m** (a.m.10/10/1990) - (d.t.01/02/1991)
- **COTE IMPAIR**, devant l'immeuble n° 3b, sur **10 m** (a.m.28/02/2001) - (d.t.19/04/2001)

MEINAU (ROUTE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE PAIR :

- devant l'immeuble n° 36 sur 10 mètres (a.m.10/02/2009 P2009-025)
- sur **10 m**, devant l'immeuble n° 30 (a.m.06/10/1999) - (d.t.14/10/1999)

MELANIE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant le n°, sur 15m (les jours ouvrables entre 7h et 19h; le dimanche matin de 8h à 12h) (a.m. 03/12/2010 P2010-184)

METZ (BOULEVARD DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur 3 emplacements dans la niche spécifique aménagée devant l'immeuble n° 1 (parking Sainte-Aurélie)
Les arrêts motivés des véhicules dans cette aire d'arrêt et de livraison doivent être limités, en permanence, au temps strictement nécessaire aux opérations de dépose et d'embarquement de personnes et de chargement et de déchargement de marchandises.
Le stationnement illicite dans cette zone est considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route (a.m. 24/05/2007 P2007-076)

MICHEL BALTZER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair sur 5 m devant l'immeuble n° 7 (a.m. 29/10/2007 P2007-173)

MINEURS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté **impair**, devant l'immeuble n°9, sur **6 m** (a.m.21/09/2001) - (d.t.19/11/2001)

MITTELHAUSBERGEN (ROUTE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant l'immeuble n° 44 (a.m.17/01/1989)

MONSWILLER (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair*, sur 15 m à partir de la route d'Oberhausbergen (a.m.20/06/2000) - (d.t.11/07/2000)

MONT BLANC (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur 10 mètres à hauteur de l'immeuble n° 6 (a.m.23/11/1998)

MOULINS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE IMPAIR**, entre le pont de la DINSENMUHLE et le pont de la SPITZMUHLE

Les arrêts motivés des véhicules doivent être limités en permanence au temps strictement nécessaire aux opérations de livraison ou de chargement des marchandises (a.m.04/06/1992) - (d.t.25/08/1992)

MURNER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair*, devant l'immeuble n°7 (sur 15 mètres) (a.m.20/12/2001) - (d.t.06/03/2002)

NANCY (BOULEVARD DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair*, sur 10 m, devant l'immeuble n° 22 (a.m.13/10/1997)

- sur 10 m, au droit de l'immeuble n° 4 (a.m.17/09/1999) - (d.t.15/10/1999)

NEUCHATEL (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE PAIR**, sur la longueur de l'immeuble n° 2A (a.m.03/01/1994)

NEUFELD (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair*, devant l'immeuble n° 18, sur 8 mètres (a.m. 13/10/2009 P2009-141)

- *côté pair*, sur 20 mètres devant l'immeuble n°20 (a.m. 04/08/2008 P2008-113)

NOYER (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair* :

** dans les zones matérialisées entre le quai de Paris et la rue Thomann*

Les arrêts motivés des véhicules dans ces zones doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R417-10 du Code de la Route (a.m.18/09/2003) - (d.t.15/03/2004)

NUEE-BLEUE (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *sur 20 m, à partir du porche de l'immeuble n° 25 (a.m.02/09/1993) - (d.t.10/09/1993)*
- *côté impair, devant l'immeuble n° 7, sur 5 mètres (a.m. 11/03/2008 P2008-043)*
- *côté pair, devant l'immeuble n° 10, sur 7 mètres (a.m. 11/03/2008 P2008-043)*

OBERHAUSBERGEN (ROUTE D')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair, sur 15 m, devant l'immeuble n°s 13/15, à partir de l'entrée cochère de ce dernier. (a.m.19/10/1999) - (d.t.27/10/1999)*
- *côté pair, devant l'immeuble n° 42, sur 10 mètres (a.m. 28/07/2005 P2005-107) - (d.t. 05/09/2005 - 22/09/2005)*

OBERLIN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair:*
- * *sur 10 m, devant l'immeuble n° 37 (a.m.08/12/2000) - (d.t.31/01/2001)*
- *côté pair :*
- * *devant les immeubles n° 32 et 34, sur 10 m (a.m. 20/09/2004) - (d.t. 04/14/10/2004)*

OBERNAI (RUE D')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair, devant les immeubles n°s 12 et 14 (a.m.14/05/1997/10/08/1998/15/10/1998) - (d.t.26/06/1997/03/11/1998)*

OR (RUE D')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair, sur 20 m devant les immeubles n° 22 et 24 (a.m.21/09/2001) - (d.t.15/11/2001)*
- *côté impair, sur 15 m environ devant l'immeuble n° 15. Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route (a.m. 13/12/2004)*

ORMES (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair, devant l'immeuble n° 1, sur 10 mètres (a.m. 22/09/2008 P2008-136)*

ORPHELINS (PLACE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *sur 10 m, devant l'immeuble n° 6 (a.m.14/05/1997) - (d.t.25/06/1997)*

ORPHELINS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair, devant l'immeuble n°3, sur 10 m (a.m.19/09/2002) - (d.t.08/10/2002)*

OSTWALD (RUE D')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *impair* sur **15 m** (2 zones) devant les immeubles n°27 et 35 (a.m.07/11/2000) - (d.t.25/01/2001)
- côté *pair*, en face des immeubles n° 31 et 33, sur deux zones de 5 et de 10 mètres (a.m. 14/12/2009 P2009-166)

OVIDE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE IMPAIR, entre l'immeuble n° 5 exclu et l'accès "**handicapés**" de l'immeuble n° 25, rue de l'Engelbreit (a.m.18/10/1995) - (d.t.07/11/1995)

PAPETERIE (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *pair*, sur **10 m** au droit de l'immeuble n°4 (a.m.01/02/2002) - (d.t.18/04/2002)

PARCHEMIN (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE PAIR**, sur 10 m, à partir de la rue de l'Arc en Ciel (a.m.04/06/2003)

PARIS (QUAI DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- le long des immeubles n°s 2 et 3, sur **10 m**
- le long des immeubles n°s 5 et 6, sur **20 m** (a.m.26/02/2001) - (d.t.26/09/2001)
- devant l'immeuble n°4, sur **10 m** (a.m.19/02/2002) - (d.t.09/04/2002)

PAUL ELUARD (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- angle rue Charles Peguy, à hauteur de l'immeuble n° 1 rue Charles Peguy, sur 10 mètres (a.m. 20/05/2010 P2010-070)

PAUL MULLER SIMONIS (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *impair*, à l'angle de l'avenue des vosges, à hauteur de l'immeuble n°9, sur 10 mètres (a.m. 29/04/2004) - (d.t. 14/22/06/2004)

(les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement .

Le stationnement illicite y sera considéré gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route).(a.m. 29/04/2004) - (d.t. 14/22/06/2004)

PAUL REISS (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *impair*, angle rue de la Première Armée, devant l'immeuble n° 1, sur 5 mètres (a.m. 17/12/2007 P2007-205)

PECHEURS (QUAI DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE IMMEUBLES, entre les n°s 16 et 18 (a.m.11/02/1981) - (d.t.26/02/1981)

- devant l'immeuble n° 3, sur 3 emplacements en épi (a.m. 11/06/2007 P2007-082)

PETIT-BROGLIE (PLACE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur les emplacements de stationnement devant le Grenier d'Abondance, hormis les zones d'accès " sécurité - incendie " (voir également Régl. 4.03.06) (a.m. 09/11/2006 P2006-191)

PETITES FERMES (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

Tronçon EST, sur **20 m**, à partir de la rue Lothaire et du côté opposé à l'église St.Joseph (a.m.04/03/1977) - (d.t.30/03/1977)

- côté impair, sur **6 m**, à hauteur de l'immeuble n°65B (a.m. 22/02/2011 P2011-012)

PHALSBOURG (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté **pair**, devant l'immeuble n°34 Bd Clémenceau, "**2 emplacements**"

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article 417-10 du code de la route (a.m.07/01/2003) - (d.t.28/03/2003)

PLAINE DES BOUCHERS (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté **pair**, devant l'immeuble n° 98, sur 10 mètres

Les arrêts motivés des véhicules dans cette aire d'arrêt et de livraison doivent être limités en permanence au temps strictement nécessaire aux opérations de dépose et d'embarquement de personnes et de chargement et de déchargement de marchandises. (a.m. 30/09/2010 P2010-144)

POITOU (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté **pair**, angle rue de la Canardière, sur 10 mètres, à hauteur de la Maison de Retraite n° 44 rue de la Canardière (a.m. 07/01/2011 P2011-003)

POLYGONE (ROUTE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE IMPAIR**

* **sur 10 m**, devant le bureau de poste n° 87 (a.m.09/12/1994) - (d.t.27/01/1995)

* devant l'immeuble n° 29 , sur 10 m (a.m. 04/02/2005) - (d.t. 23/02/2005 - 07/06/2005)

* devant l'immeuble n° 125, sur 10 mètres (a.m. 02/11/2006 P2006-183)

* à hauteur de l'immeuble n° 179, sur 10 mètres (a.m. 18/09/2007 P2007-149)

- **CÔTE PAIR**

* sur le trottoir en bordure de la chaussée de desserte de l'église protestante de Neudorf, à côté de l'immeuble n°142a, sur 1 emplacement en épi (a.m. 12/07/2007 P2007-101)

PONTONNIERS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *COTE IMPAIR, sur 15 m au droit de l'immeuble n° 9 (a.m.21/09/1998)*

POULES (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair, sur 6 m à hauteur de l'immeuble n° 20 (a.m.06/09/2000) - (d.t.23/11/2000)*

PREMIERE ARMEE (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair, angle rue Sédillot, devant l'immeuble n° 29, sur 12 mètres (a.m. 23/11/2010 P2010-172)*

PRESIDENT WILSON (BOULEVARD DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *sur le terre plein central au droit des immeubles 36-38 (a.m.23/07/2002) - (d.t.11/09/2002)*

PROVENCE (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair, parking devant l'école jean Fischart, face à la rue auguste Brion.*

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités strictement aux opérations de dépose et d'embarquement des passagers.

Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route (a.m.15/12/2003)

RAPE (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *entre la rue du Bain-aux-Roses et le n° 10 "aires d'arrêts et de livraisons"*

RATHSAMHAUSEN (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair:*

* *devant l'immeuble n° 5 (a.m.13/02/1985) - (d.t.14/03/1985)*

- *à hauteur de la Halle du marché, angle rue du Maennelstein (a.m.23/02/2004) - (d.t. 01/04/2004)*

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article r417-10 du Code de la Route les jours ouvrables de 7h à 20 h (a.m.23/02/2004)

- *côté pair:*

* *devant l'immeuble n° 2 (a.m.01/06/2006 P2006-079)*

* *devant l'immeuble n°10, sur 6 mètres (a.m. 22/03/2010 P2010-036)*

REDSLOB (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair, angle route de la Wantzenau "1 emplacement" (a.m. 05/07/2010 P2010-096)*

RENARD PRECHANT (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, sur 10 m au droit de l'immeuble n°5 (a.m. 14/02/2007 P2007-025)

RENARDS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur une longueur de 7 ml, au droit de l'entrée de la cantine scolaire, située face au n° 8 (a.m. 12/08/2008 P2008-116)

RHINAU (RUE DE)

Réglementation 4.07.02. :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- Côté impair, devant l'immeuble n° 13, sur 10 mètres (a.m. 23/07/2009 P2009-095)

RIBEAUVILLE (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair:

- sur 5 m devant l'immeuble n° 55 (a.m. 14/10/2008 P2008-143)

- côté impair sur 12 m devant l'immeuble n° 25

- côté pair sur 10 devant l'immeuble n° 4 (a.m. 26/10/2006 P2006-179)

RICHSHOFFER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, devant l'immeuble n°3, sur 5 mètres (a.m. 08/03/2011 P2011-022)

ROBERTSAU (ALLEE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE IMPAIR**, sur 10 m devant l'immeuble n° 17. (a.m.27/10/1998) - (d.t.02/12/1998)

- **COTE PAIR**, sur 10 m devant l'immeuble n° 28.

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de livraison ou de chargement des marchandises.

Le stationnement illicite à cet emplacement est considéré comme gênant au sens de l'article R 37-1 du Code de la Route. (a.m.11/06/1999) - (d.t.09/07/1999)

- **CÔTE IMPAIR**

- sur 10 m à hauteur de l'immeuble n° 53

Les arrêts motivés des véhicules dans ces zones doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement de personnes ou de marchandises.

Le stationnement illicite à cet emplacement est considéré comme gênant au sens de l'article R 37-1 du Code de la Route. (a.m.18/07/2000) - (d.t.12/09/2000)

- devant l'immeuble n°39, sur 10 m (a.m.07/05/2002) - (d.t.26/03/2003)

ROMAINS (ROUTE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair :

- * au droit de l'immeuble n°13, sur 10 m (a.m.21/09/2001) - (d.t.19/11/2001)
- * à hauteur des immeubles n° 23 et 25 sur 10 m (a.m. 08/09/2005 P2005-128) - (d.t. 11/10/2005 - 24/10/2005)
- * au droit de l'immeuble n° 27, sur 6 m (a.m. 08/09/2005 P2005-128) - (d.t. 11/10/2005 - 24/10/2005)
- * devant l'immeuble n° 79, sur 10 m (a.m. 01/08/2005 P2005-108) - (d.t. 05/09/2005 - 22/09/2005)
- * devant l'immeuble n° 101, sur 10 m (a.m. 10/02/2006 P2006-022)
- * devant l'immeuble n° 135, sur 10 m (a.m. 15/03/2005) - (d.t. 12/05/2005 - 08/06/2005)
- * devant l'immeuble n°57, sur 8 mètres (a.m. 26/06/2006 P2006-012)
- * devant l'immeuble n°147 (a.m. 10/09/2007 P2007-144)
- * devant l'immeuble n° 67, sur 3 emplacements en épi (a.m. 18/12/2007 P2007-207)
- * à hauteur de l'immeuble n° 71, sur 5 mètre (a.m. 31/05/2010 P2010-069)

- côté pair :

- * devant l'immeuble n° 30 , sur 7 m (a.m. 21/11/2005 P2005-176)
- * sur le parking devant l'immeuble n° 100c, "3 emplacements en épi" (a.m.13/09/2005 P2005-130) - (d.t. 24/10/2005)
- * devant l'immeuble n° 144, sur 12 m (a.m. 17/05/2004) - (d.t. 14/17/06/2004)
- * devant l'immeuble n° 126 , sur 9 m (a.m. 15/03/2005) - (d.t. 11/05/2005 - 30/05/2005)
- * devant l'immeuble n° 148 sur 10 m (a.m. 22/11/2005 P2005-180)

Les arrêts motivés des véhicules dans ces zones doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route

- 1 emplacement devant l'immeuble n°165 (a.m. 20/10/2008 P2008-141)
- devant l'immeuble n°50, sur 8 mètres (a.m. 30/05/2011 P2011-057)

ROME (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- COTE PAIR :

- * devant l'immeuble n° 12 , sur 10 mètres (a.m. 29/11/2004) - (d.t. 22/12/04 - 17/01/2005)

ROSHEIM (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE IMPAIR, entre la cour de l'Ecole Maternelle Sainte-Aurélie et l'immeuble n° 3 (a.m.03/10/1995) - (d.t.07/11/1995)

ROTTERDAM (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE ECOLE, sur 10 m, de part et d'autre de l'accès de service de l'école élémentaire du Conseil des Quinze (a.m.08/06/1993)

RUISSEAU-BLEU (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, sur 10 m devant la façade de l'immeuble 12, rue Baldner, les jours ouvrables de **8H à 19H** (a.m.07/02/2003) - (d.t.07/04/2003)

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.(a.m.07/02/2003) - (d.t.07/04/2003)

SAINT-ALOISE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *impair*:

- sur **15 m** devant les immeubles n° 29 et 31 (a.m.08/12/2000) - (d.t.31/01/2001)

- sur **10 m** devant l'immeuble n°41 (a.m.20/12/2001) - (d.t.06/03/2002)

- sur **10 m** devant l'immeuble n° 63 (a.m. 02/11/2004) - (d.t. 29/11/04 - 05/01/2005)

SAINT-DIE (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *impair*, devant l'immeuble n°65, sur 5 mètres (a.m. 30/05/2011 P2011-059)

SAINT-ETIENNE (PLACE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant les immeubles n°s 10, 11 et 12 (a.m.22/10/1997)

SAINT-ETIENNE (QUAI)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *immeuble*, sur **10 m**, au droit de la sortie de secours du Collège Saint-Etienne (a.m.29/01/2001) - (d.t.28/02/2001)

- côté *immeubles*, aux abords de l'entrée Sud du Collège Saint-Etienne (**1 emplacement**) (a.m.29/01/2001) - (d.t.01/03/2001)

SAINT-FLORENT (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *pair*:

* devant l'immeuble n°18, sur **8 mètres** (a.m.8/12/2003) - (d.t.19/01/2004/27/01/2004)

* à l'angle de la route de Mittelhausbergen, devant l'immeuble n° 2a, sur 5 mètres (a.m. 30/10/2007 P2007-175)

SAINT-GOTHARD (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur **20 m**, devant la crèche immeuble n° 12 (a.m.13/07/1990) - (d.t.08/10/1990)

- côté *impair*, devant l'immeuble n°11, sur **10 mètres** (a.m.27/10/2003) -(d.t.6/11/2003/8/12/2003)

SAINT-GUILLAUME (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté *pair*:

* sur **10 m** à partir du quai des Pêcheurs (a.m.06/03/2000) - (d.t.10/04/2000)

* devant l'immeuble n°4, sur 6 mètres (a.m. 04/07/2011 P2011-070)

SAINT-JEAN (QUAI)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- dans les niches de stationnement situées devant les immeubles n° 3, 5 et 6 (a.m. 11/12/1984) - (d.t. 14/12/1984)

- devant les immeubles n° 10-12, sur 10 mètres (a.m. 26/01/2009 P2009-017) (d.t. 16/02/2009)

SAINT-MAURICE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- au droit de l'immeuble n° 3 : 1 emplacement

- devant l'édicule : 2 emplacements, seul l'arrêt étant autorisé les mardi, jeudi de 17h à 19h30 (a.m. 27/05/2011 P2011-051)

SAINT-THOMAS (PLACE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE IMPAIR, devant l'immeuble n° 9 sur une longueur de **10 mètres** depuis la rue des Cordonniers.
(a.m.29/07/1997) - (d.t.08/09/1997)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté immeubles, devant l'immeuble n°6a, sur 10 mètres (a.m. 02/04/2007 P2007-052)

SAINTE-CATHERINE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, sur **5 m**, avant et **10 m**, après l'accès à la ruelle du Caquet.

Le stationnement illicite à cet emplacement est considéré en permanence comme gênant en vertu de l'article R 37-1 du Code de la Route.

Les arrêts motivés des véhicules devront y être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. (a.m.22/03/1999) - (d.t.18/06/1999)

SAINTE-ELISABETH (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **COTE PAIR**, sur **10 m** avant l'accès à la cour de l'immeuble n° 16.

Le stationnement illicite y sera considéré en permanence comme "**gênant**" en vertu de l'article R 37-1 du Code de la Route.

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone devront être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. (a.m.26/01/1998) - (d.t.22/04/1998)

COTE IMPAIR, devant l'immeuble n° 3, entre les deux sorties cochères

Le stationnement y est interdit en permanence et l'arrêt n'y est autorisé que pendant le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement (a.m.11/02/1999) - (d.t.04/03/1999)

SAINTE-MARGUERITE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, à hauteur des portails de la Clinique Sainte Barbe réservés aux livraisons, sur 15 m (a.m. 05/10/2006 P2006-162)

- côté impair, en face de l'établissement n° 20, sur 15 mètres (a.m. 16/10/2006 P2006-171)

SAINTE MARIE AUX MINES (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE PAIR, sur **10 m**, après le passage piétons matérialisé à l'intersection avec la rue de Rathsamhausen.

Le stationnement illicite à cet emplacement est considéré comme gênant en vertu de l'article R 37-1 du Code de la Route.

Les arrêts motivés des véhicules devront y être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. (a.m.06/04/1999) - (d.t.21/04/1999)

SARRELOUIS (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- angle rue Georges Wodli, devant l'immeuble n° 1, sur 10 mètres (a.m.06/08/2004) - (d.t.28/08/2004)

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route

SCHIRMECK (ROUTE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE PAIR :

- sur 10 m à hauteur de l'immeuble n° 72 (a.m.18/08/2000) - (d.t.24/10/2000)

- sur 10 m devant l'immeuble n° 112 (a.m.10/09/1998) - (d.t.09/10/1998)

- sur 10 m devant l'immeuble n°184 (a.m. 26/06/2009 P2009-081)

COTE IMPAIR :

- sur 10 m devant l'immeuble n° 197 (a.m.28/10/1996) - (d.t.19/11/1996)

- sur 10 m devant l'immeuble n° 153. L'arrêt des véhicules y sera autorisé entre 6 h et 19 h (a.m.20/12/1996) - (d.t.21/02/1997)

- sur 20 m devant les immeubles n°s 249 et 251 (a.m.25/03/1997) - (d.t.26/03/1997)

- devant l'immeuble n° 187 (a.m.04/02/2000) - (d.t.08/03/2000)

- côté pair, en face de l'établissement n° 206, sur 13 mètres (a.m. 27/10/2006 P2006-181)

SCHNOKELOCH (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair:

* devant l'immeuble n° 117, entre l'entrée cochère de celui-ci et l'entrée de l'immeuble n° 115 (a.m.26/05/1998) - (d.t.15/06/1998)

- côté pair:

* sur 10 m, devant les immeubles n°2 et 2a (a.m.10/10/2002) - (d.t.21/01/2003)

SCHWENDI (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, sur 10 m devant l'immeuble n° 7 a. (a.m.27/10/1998) - (d.t.02/12/1998)

SEBASTOPOL (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- **chaussée Est:**

* sur 10 m, après la rue de la Toussaint (a.m. 22/07/2003) - (d.t. 20/08/2003 - 06/10/2003)

* sur 10 m, à hauteur des immeubles n°4 et 6 (a.m.22/07/2003) - (d.t.20/08/2003 - 4/09/2003, 6/10/2003)

* **chaussée Ouest**, le long du centre commercial des halles, sur 10 mètres en amont de l'arrêt de bus.(a.m 10/11/2006 P2006-193)

SELESTAT (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair:

- sur 10 m au droit de l'immeuble n° 11 (a.m.17/09/1999) - (d.t.14/10/1999)

- sur 10 m, devant l'immeuble n° 37 (a.m.07/11/2000) - (d.t.04/04/2001)

- côté pair, devant l'immeuble n° 18, sur 7 mètres (a.m. 14/12/2009 P2009-186)

SELLENICK (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *Côté pair, devant l'immeuble n°22, sur 7 mètres (a.m. 07/02/2005) - (d.t. 16/03/2005 - 22/03/2005)*

SENGENWALD (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *Côté pair:*

* *sur 10 m, devant l'immeuble n° 14 (a.m.01/09/2008 P2008-123)*

- *Côté impair:*

* *à l'angle avec la rue de la Première- Armée "1 case de stationnement" (a.m.11/05/1994)*

* *devant l'immeuble n° 9, sur 7 mètres (a.m. 17/12/2007 P2007-205)*

SERRURIERS (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

COTE IMPAIR, devant l'immeuble n° 31 sur une longueur de 10 mètres.

SLEIDAN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair, devant les immeubles n° 22 et 24 sur 13 mètres (a.m. 03/06/2004) - (d.t. 21/06/2004/28/06/2004)*

- *côté impair: au droit de l'immeuble n°31: 1 emplacement (a.m. 27/05/2011 P2011-051)*

SOMME (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair, sur la longueur de l'immeuble n° 5.*

Les arrêts motivés des véhicules dans la zone précitée devront être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

Le stationnement illicite entre 8 h et 19 h sera considéré comme "gênant" en vertu de l'article R 37-1 du Code de la Route. (a.m.18/10/1999) - (d.t.04/11/1999)

SPACH (ALLEE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *devant le centre de Presse "immeuble du Parlement Européen III" dans le renforcement du trottoir (a.m.20/06/1994) - (d.t.01/07/1994)*

SPIELMANN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair:*

* *devant l'immeuble n° 10 sur 15 m avant la rue de la Porte de l'Hôpital (a.m.05/11/1996) - (d.t.26/02/1997)*

- *côté impair:*

* *à hauteur de l'immeuble n°11, sur 8 mètres (a.m. 30/05/2011 P2011-055)*

STIMMER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair, devant l'immeuble n°1, sur 10 mètres (a.m. 06/01/2009 P2009-008)*

STRAUSS-DURKHEIM (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair , devant l'immeuble n° 8, à l'angle de la rue Louis Apffel, sur 10 mètres

Les arrêts motivés des véhicules dans cette zone doivent être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

Le stationnement illicite y sera considéré comme gênant en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route (a.m. 23/03/2004) - (d.t. 15/04/2004/11/05/2004)

STUTTGART (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur 10 m, côté école, entre la zone d'arrêt du bus scolaire et le passage piétons près de l'intersection avec la rue de Londres.

Le stationnement illicite à cet emplacement est considéré comme gênant en vertu de l'article R 37/1 du Code de la Route.

Les arrêts motivés des véhicules devront y être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. (a.m.06/04/1999) - (d.t.22/04/1999)

TARADE (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant l'immeuble n° 2, sur 7 mètres (a.m. 12/05/2010 P2010-064)

TAULER (BOULEVARD)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair :

* devant l'immeuble n° 13, sur 10 mètres (a.m. 02/03/2006 P2006-030)

TEMPLE-NEUF (PLACE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- angle rue de l'Outre, au droit de l'immeuble n° 12 rue de l'Outre, sur 10 mètres (a.m. 23/07/2009 P2009-096)

TEMPLE-NEUF (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, à hauteur de l'immeuble n° 6, sur 10 mètres en amont de la rue du Sanglier

L'arrêt des véhicules y est limité en permanence au temps strictement nécessaire aux opérations de desserte (a.m.08/01/1999) - (d.t.22/01/1999)

THANN (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant l'immeuble n° 4, sur 10 mètres (a.m. 18/07/2006 P2006-116)

THIERGARTEN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant l'immeuble n° 6

TOUR (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, devant l'immeuble n° 20 (a.m.13/10/1997)

TRAVAIL (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair : 1 emplacement devant le n°16 (a.m.06/09/1991)

- côté impair : sur 15 m, devant l'immeuble n° 5 (a.m.08/01/2001) - (d.t.03/04/2001)

VAUBAN (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair :

* devant l'immeuble n° 21-23, sur 20 mètres

* devant l'immeuble n° 27, sur 15 mètres (a.m.15/01/2001) - (d.t.06/02/2001) (a.m. 12/05/2010 P2010-064)

VEAUX (RUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, sur 5 m au droit de l'immeuble n° 22.

Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans cette zone, l'arrêt y étant autorisé durant le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement (a.m. 09/10/2006 P2006-166)

VERDUN (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair:

* devant l'immeuble n° 1, sur 6 mètres (a.m. 24/11/2008 P2008-163)

* devant l'immeuble n° 5, sur 6 mètres (a.m. 06/01/2009 P2009-007)

- au droit de l'immeuble n° 1 : 1 emplacement(a.m. 27/05/2011 P2011-051)

- côté pair:

* au droit de l'immeuble n° 10 : 1 emplacement (a.m. 27/05/2011 P2011-051)

VICTOIRE (BOULEVARD DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair: sur 10 m à partir de l'entrée cochère de l'immeuble n° 37 (a.m.15/12/1999)

- côté impair: devant l'immeuble n°19 (sur 10 m) (a.m.07/12/2001) - (d.t.07/02/2002)

- côté pair, devant l'immeuble n° 16 (a.m.20/11/2000) - (d.t.29/11/2000)

Les arrêts motivés des véhicules dans ces zones devront être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement (a.m.20/11/2000)

VIEIL-HOPITAL (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, en face de l'immeuble n° 12, "1 emplacement en épi" (a.m. 25/10/2010 P2010-156)

VIEUX MARCHÉ AUX POISSONS (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, sur 10 m au droit des immeubles n° 7 et 9 (a.m. 06/02/2006 P2006-018)

VIEUX MARCHÉ AUX VINS (PETITE RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté pair, entre l'immeuble n° 2 et la plate-forme du tram de la rue du Vieux Marché aux Vins, sur 10 mètres (a.m. 12/05/2010 P2010-064)

VIEUX MARCHÉ AUX VINS (PLACE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant l'immeuble n° 7, sur **10 m** (a.m.28/02/2001) - (d.t.19/04/2001)

VINGT DEUX NOVEMBRE (RUE DU)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair :

* devant l'immeuble n°s 9 et 11

* devant l'immeuble n° 15

- côté pair :

* devant l'immeuble n° 10.

L'arrêt des véhicules y sera autorisé entre **8 h et 19 h** (a.m.20/12/1996)

- devant l'immeuble n°16 (a.m.07/11/2000) - (d.t.08/01/2001/29/01/2001)

VOSGES (AVENUE DES)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair :

* devant l'immeuble n° 29 "**3 emplacements en épi**" (a.m.10/11/1995/06/04/1999) -

(d.t.09/01/1996/22/04/1999)

* au droit de l'immeuble n°25 (Trésorerie générale)"**2 emplacements en épi**" (a.m.12/12/2000) -

(d.t.09/01/2001)

* au droit de l'immeuble n°19 "**2 emplacements**" (a.m.07/03/2002) - (d.t.10/04/2002 - 15/04/2002)

- côté pair :

* à hauteur de l'immeuble n°66 "**2 emplacements en épi**" (a.m.02/02/2004)- (d.t.23/02/2004/12/03/2004)

* devant l'immeuble n° 22, 1 emplacement en épi. (a.m. 08/04/2011 P2011-029)

WANTZENAU (ROUTE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, sur **15 m** avant la rue des Peupliers. L'arrêt des véhicules y sera autorisé entre **6 h et 19 h**. (a.m.20/12/1996) - (d.t.21/02/1997)

- devant l'immeuble n° 181, sur la longueur de la façade, côté placette. (a.m.03/11/1997)

WENCKER (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté Hôtel des Postes, sur **25 m**, à partir de l'avenue de la Marseillaise, entre **7 h et 19 h** (a.m.24/08/1993) - (d.t.31/08/1993)

WIMPHLING (RUE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- côté impair, devant l'immeuble n° 13, sur 10 mètres (a.m. 18/07/2006 P2006-115)

YPRES (RUE D')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- sur environ 15 mètres devant l'immeuble n° 24 (a.m. 27/11/2009 P2009-172)

YSER (RUE DE L')

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté pair:*

- devant l'immeuble n° 30 (a.m.11/07/1994) - (d.t.03/10/1994)

- sur **10 m**, devant l'immeuble n°6 (a.m.07/11/2000) - (d.t.09/01/2001/22/01/2001)

- *côté impair*, devant les immeubles n°s 49 et 51 "**dans les niches de stationnement**" (a.m.11/07/1994) - (d.t.03/10/1994)

ZELLENBERG (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- *côté impair*, sur 10 m devant l'immeuble n° 3 (a.m.18/08/2000) - (d.t.20/09/2000)

ZIEGELAU (RUE DE LA)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

côté pair:

- sur 10 m devant l'immeuble n° 30 (a.m.06/07/1995) - (d.t.02/08/1995)

- sur 10 m, devant l'immeuble n° 88 (a.m.10/11/1995) - (d.t.12/12/1995)

- sur 6 mètres, devant l'immeuble n°106 (a.m. 23/11/2010 P2010-179)

ZORN (QUAI)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- Côté Aar, devant l'immeuble n°11, sur 5 mètres (a.m. 29/07/2011 P2011-074)

ZURICH (PLACE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

- devant les immeubles 2 et 3.

Le stationnement illicite à cet emplacement est considéré en permanence comme gênant en vertu de l'article R 37-1 du Code de la Route.

Les arrêts motivés des véhicules devront y être limités au temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. (a.m.22/03/1999) - (d.t.14/06/1999)

ZURICH (RUE DE)

Réglementation 4.07.02 :

AIRES D'ARRET ET DE LIVRAISON

côté pair :

* sur **10 m**, devant l'immeuble n° 52 (a.m.04/02/2000) - (d.t.08/03/2000/25/09/2000)

* sur **10 m**, devant l'immeuble n° 56 (a.m.06/09/2000) - (d.t.25/09/2000)

* à l'angle du quai des Bateliers, sur 8 mètres à l'emplacement matérialisé sur trottoir (a.m. 27/07/2004) - (d.t. 14/04/2005 - 26/04/2005)

- *côté impair :*

* sur **15 m**, à l'angle de la rue de l'Abreuvoir, devant l'immeuble n° 69 (a.m.14/05/2003) - (d.t.18/06/2003)